



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-067

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-03-06-00002 - Arrêté n° 2024/03-03 du 06/03/2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Allier (7 pages)	Page 3
84-2024-03-06-00003 - Arrêté n° 2024/03-04 du 06/03/2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages)	Page 10
84-2024-03-06-00004 - Arrêté n° 2024/03-06 du 06/03/2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Savoie (4 pages)	Page 13

La Préfète

Lyon, le 06/03/2024

ARRÊTÉ n°2024/03-03

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL PILET	CHEMILLY	19,6735	CHEMILLY	05/01/2024
LAMARTINE Jimmy	SAINT-ANGEL	126,3543	SOUVIGNY, NOYANT- D'ALLIER, CRESSANGES, CHATILLON	06/01/2024
HERBERT Matthieu	LUSIGNY	20,666	LUSIGNY	07/01/2024
JUGE Quentin	AGONGES	145,8358	AGONGES	07/01/2024
GAEC DE LA CAVE	GARNAT-SUR- ENGIEVRE	46,592	GANNAY-SUR- LOIRE	07/01/2024
GAEC DES BOUGNOTS	BAGNEUX	8,8728	BAGNEUX	07/01/2024
MONCE Jérémy	THENEUILLE	63,6454	THENEUILLE	07/01/2024
EARL RICHARD	ANDELAROCHE	18,8785	ANDELAROCHE	13/01/2024
BOISTIER Krisztina	YZEURE	159,3723	YZEURE COULANDON	14/01/2024
THEVENIAUD Eric	SAINT-PRIEST-EN- MURAT	119,3744	SAINT-PRIEST-EN- MURAT, SAINT- BONNET-DE-FOUR	20/01/2024
GAEC DES PAYSANS	ISSERPENT	16,1323	PERIGNY	20/01/2024
GAEC DES TERRIENS	GANNAY-SUR- LOIRE	38,7973	GANNAY-SUR- LOIRE	21/01/2024
PIEDALLU Maxime	PERIGNY	1,334	CHATEL- MONTAGNE	25/01/2024
DAY-CHARPENTIER Sylvie	CLERMONT- FERRAND	17,808	BEAULON	25/01/2024
JALLET Mathieu	SAINT-LOUP	9,02	SAINT-GERAND- LE-PUY	25/01/2024
PACCOT Pauline	VIGNOUX-SUR- BARANGEON (18)	24,3788	LUNEAU	26/01/2024
CROS Fabien	PREMILHAT	100	PREMILHAT	28/01/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DE BLANCHETIERE	YGRANDE	42,734	THENEUILLE	28/01/2024
GRANDET MATHIEU	LA CHAPELAUDE	252,4958	LA CHAPELAUDE COURCAIS CHAMBERAT	29/01/2024
FRADIN Bertrand	LA CHAPELLE	67,1569	LE MAYET-DE-MONTAGNE LA CHAPELLE FERRIERES-SUR-SICHON	29/01/2024
EARL LAFORET	MONETAY-SUR-LOIRE	5,8098	MONETAY-SUR-LOIRE	29/01/2024
PRENIERE François	QUINSSAINES	123,3517	QUINSSAINES DOMERAT	02/02/2024
GAEC MIQUEL	COUZON	46,3564	MONTILLY	03/02/2024
NOEL Alexis	LE BRETHON	210,8622	LE BRETHON	03/02/2024
EARL CABAMUS	LE PIN	14,3253	SAINT-DIDIER-EN-DONJON, LE PIN	03/02/2024
DURAND Christophe	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	0,817	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	06/02/2024
MARE Vincent	SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	61,1967	VENSAT (63) SAINT-PRIEST-D'ANDELOT GANNAT CHAMPS (63)	08/02/2024
BOULOIS Virginie	CONTIGNY	330,2169	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE MONETAY-SUR-ALLIER CONTIGNY CHATEL-DE-NEUVRE BRESNAY	09/02/2024
GAEC DE LA SAUVATTE	TRONGET	67,4542	TRONGET	09/02/2024
PORAL Quentin	SAINT-SAUVIER	144,4767	SAINT-SAUVIER MESPLES HURIEL DOMERAT	09/02/2024
GAEC DE LA MOUILLERE	BUXIERES-LES-MINES	31,6104	BUXIERES-LES-MINES	11/02/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DOMAINE DES DONNERONS	VALLON-EN-SULLY	99,3691	VAUX, VALLON-EN-SULLY, SAINT-VITTE(18), AUDES	12/02/2024
ROUSSET Cyrille	LE THEIL	234,4797	TRONGET, LE THEIL, LE MONTET, DEUX-CHAISES	12/02/2024
EVRAIN Eliane	BAGNEUX	149,6148	BAGNEUX	13/02/2024
NICCO Béatrice	PARAY-LE-FRESIL	9,0091	CHEVAGNES	15/02/2024
BERNARDET Frédéric	SAINT-GERMAIN-CHASSENAY (18)	110,9446	GENNETINES	16/02/2024
BEURRIER Kevin	CINDRE	66,4247	CINDRE	16/02/2024
GAEC DE LA COUR	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	49,6049	VILLENEUVE-SUR-ALLIER AUROUER	16/02/2024
DUCHAMP Gérard	ARFEUILLES	18,5983	ARFEUILLES	16/02/2024
GAEC DE CEMOLE	NASSIGNY	88,5402	VERNEIX HAUT-BOCAGE ESTIVAREILLES	17/02/2024
JAY Lionel	SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	31,6186	SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	19/02/2024
GAEC DENIS DANIEL	SAINT-BONNET-DE-FOUR	26,5623	MONTMARAULT	20/02/2024
DOMENJOUR Clotilde	BAGNEUX	53,9829	BAGNEUX	23/02/2024
GAEC DES PIERRES BLANCHES	NADES	2,9785	SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	24/02/2024
CANTAT David	LIERNOLLES	67,151	LIERNOLLES	25/02/2024
SCEA MICHAUD	NEUILLY-EN-DONJON	1,369	AVRILLY	25/02/2024
LASSOT Hervé	LUNEAU	22,9793	LUNEAU	27/02/2024
BOWBLIS Xavier	LUNEAU	14,8315	SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	29/02/2024
EARL VERNADAT	TAXAT-SENAT	2,027	CHARROUX-D'ALLIER	29/02/2024
FREDERIC Brigitte	TREIGNAT	12,6704	TREIGNAT	29/02/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SUCHET Claire	ARFEUILLES	4,5246	ARFEUILLES	09/01/2024
FEYT Christophe	ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST	49,1953	DURDAT-LAREQUILLE	23/01/2024
GAEC DU CHAMP DE LA CROIX	DURDAT-LAREQUILLE	10,0615	DURDAT-LAREQUILLE	23/01/2024
LEMAITRE Céline	LENAX	33,3792	MONTAIGUET-EN-FOREZ	26/01/2024
GAEC B2T	SOUVIGNY	145,6959	BRESSOLLES, NEUVY	30/01/2024
RIBOULET Maxime	CHEMILLY	37,5874	CHEMILLY	20/02/2024
GAEC DE LA TUILERIE	CHIRAT-L'EGLISE	19,044	CHIRAT-L'EGLISE	22/02/2024
GENDRE Kévin	CHIRAT-L'EGLISE	18,977	CHIRAT-L'EGLISE	22/02/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
LETAVERNIER Laurent	ARFEUILLES	17,2612	12,7572	ARFEUILLES	11/01/2024
VERNISSE Guillaume	MONTAIGUET- EN-FOREZ	18,7401	0		26/01/2024
EARL DOMAINE DES ROSES	BRESSOLLES	33,2585	0		30/01/2024
EARL DES COTAIS	CHEMILLY	21,819	3,5523	CHEMILLY	20/02/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
MAINAUD Christine	CHASSENARD	0,995	SAINT-LEGER- SUR-VOUZANCE	non soumis	26/01/2024

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 06/03/2024

ARRÊTÉ n° 2024/03-04

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
FIALON Myriam	AUBIGNAS	124,2916	AUBIGNAS SCEAUTRES	03/02/2024
FEROUSSIER Aurélien	AUBIGNAS	75,7507	AUBIGNAS SCEAUTRES	03/02/2024
ROBIN Baptiste	FREYSSENET	80,8454	FREYSSENET DARBRES	11/02/2024
EARL LES VINS DE COPAINS	CHARNAS	0,1836	LIMONY	12/02/2024
EARL GOUDARD ET FILLE	TOURNON-SUR-RHONE	8,2790	TOURNON-SUR-RHONE	17/02/2024
GAEC SEIGNOVERT	ETABLES	24,3782	CHEMINAS ETABLES	27/02/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
LAPATA Béatrice	LE PLAGNAL	1,09	LE PLAGNAL	15/02/2024

Cette décision d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le

lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DU CHAPELAS	LE PLAGNAL	6,21	0		15/02/2024
VERNET Sébastien	ROCHESSAUVE	4,1374	1,5210	ROCHESSAUVE	15/02/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 06/03/2024

ARRÊTÉ n° 2024/03-06

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Savoie :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
CHARRIER Noémie	VILLARONDIN-BOURGET	0,5666	MODANE	08/01/2024
CROCHON Lucas	GRUFFY (74)	1,0233	BELLECOMBE-EN-BAUGES	13/01/2024
EARL LE POULAILLER DE LA CHAMBOTTE	ENTRELACS	1,9038	ENTRELACS (Ex SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE)	15/01/2024
GAEC DE LA SACHETTE	SEEZ	170,7747	TIGNES	19/01/2024
EARL LE P'TIOU VIGNERON	APREMONT	1,2640	APREMONT, SAINT-BADOLPH	10/02/2024
DOS SANTOS Damien	MARTHOD	14,9331	MARTHOD, THENESOL, UGINE	10/02/2024
GAEC BERGERIE DES DEUX SAVOIE	FLUMET	12,3721	NOTRE-DAME-DE-DE-BELLECOMBE	10/02/2024
JAUSSAUD Emerick	FAVERGES-SEYTHENEX (74)	143,1438	VERRENS-ARVEY	12/02/2024
GAEC DES OURSONS	SAINT-OURS	18,7467	AIX-LES-BAINS, ENTRELACS (Ex EPERSY), ENTRELACS (Ex MOGNARD), SAINT-OURS	24/02/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
HUSSON Baptiste	FAVERGES-SEYTHENEX	84	SAINTE-HÉLÈNE-SUR-ISÈRE	12/02/2024
DUNAND Damien	SAINTE-HÉLÈNE-SUR-ISÈRE	84	SAINTE-HÉLÈNE-SUR-ISÈRE	13/02/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
NEHLIG Yanis	COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	27	0		13/02/2024

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU